

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	1
Votants :	12

Date de convocation :	13/03/2025
Date d'affichage :	13/03/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 24 Mars 2025**

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Antoine MANET, Caroline MENIER, Bruno LEPINAT, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2025

- 1. Présentation et vote du Compte Financier Unique (C.F.U.)**
- 2. Affectation du résultat 2024**
- 3. Vote des taxes et du produit attendu**
- 4. Présentation et adoption de la note de synthèse**
- 5. Délibération de fongibilité des crédits**
- 6. Vote du Budget Primitif 2025**
- 7. Dossier Juridique**
- 8. Approbation de la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » pour la mise à disposition du Service d'Urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des Sols**
- 9. Attribution d'un pré laissé vacant**
- 10. Rénovation de l'Eclairage Public**
- 11. Dossier restauration toile « L'Education de la Vierge »**
- 12. Travaux sur bâtiment de l'Eglise**
- 13. Affaires diverses**

Délibération N° 2025 / 17 – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré sous la présidence de M. Antoine MANET ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président Antoine MANET, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Section d'investissement
 - Dépenses : 95 422.94 €
 - Recettes : 97 396.19 €
 - RAR : 0.00 €

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 600 385.37 €
 - Recettes : 768 615.25 €
 - RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024.

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, approuve, à l'unanimité (11 voix pour) le Compte Financier Unique du budget de la commune pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré sous la présidence de M. Antoine MANET ;

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Financier Unique et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » .

Le conseil municipal, prend connaissance et approuve, à l'unanimité, de la note de synthèse du Compte Financier Unique de l'année 2024 présentant les données comptables conformément à l'article précité.

Délibération N° 2025 / 18 – Affectation du résultat 2024

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Recettes de fonctionnement	768 615.25 €
Dépenses de fonctionnement	600 385.37 €
Résultat de l'exercice 2024	168 229.88 €
Excédent reporté 2023	248 144.60 €
Résultat de clôture 2024 section de fonctionnement	416 374.48 €

Recettes d'investissement	97 396.19 €
Dépenses d'investissement	95 422.94 €
Résultats de l'exercice 2024	1 973.25 €
Déficit reporté 2023	21 224.76 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture 2024 section d'investissement	-19 251,51 €
Besoin de financement de l'investissement	19 251.51 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	416 374.48 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-19 251,51 €
Solde global de clôture	397 122.97 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation 2025	
au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	82 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	334 374.48 €
Déficit d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	19 251.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat

Délibération N° 2025 / 19 – Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.07 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération N° 2025 / 20 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 2025 / 21 – Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 110 545.30 €
Dépenses et recettes d'investissement : 224 581.97 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,
- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » .

Le conseil municipal, prend connaissance et approuve, à l'unanimité, de la note de synthèse du Budget Primitif de l'année 2025 présentant les données comptables conformément à l'article précité.

Délibération N° 2025 / 22 – Protection Pénale

Le Maire informe le Conseil Municipal de :

- son dépôt de plainte pour appels téléphoniques malveillants,
- du choix d'un avocat Me Stéphanie JAMET qui le représentera lors de l'audience du 16 mai 2025 au Tribunal Judiciaire de Bourges,
- sa demande effectuée auprès de l'assurance SMACL PROMUT dans le cadre de la protection pénale.

Le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 23 – Approbation de la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » pour la mise à disposition du Service d'Urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des Sols

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Délibération N° 2025 / 24 – Attribution d'un pré en fermage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- de la résiliation par le locataire d'une location d'un pré Communal « Les Gravelles section B » d'une superficie de 2,2925 ha,
- de la candidature de la SCEA Puits-réserve sis 15 Route de Nohant en Goût 18390 MOULINS SUR YEVRE pour la reprise de ce pré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer ce pré à la SCEA Puits-réserve et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 25 – Travaux Eclairage Public – Dossier N° 2025-03-026

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher relatif à la rénovation de l'éclairage public – lampe AC-0054 ;

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant total HT des travaux : 954.54 €
- Prise en charge par le SDE 18 : 50 % du montant HT 477.27 €
- Participation de la commune : 50 % du montant HT 477.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé et prend note qu'à l'issue du chantier la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.

Délibération N° 2025 / 26 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) classique et RODP Travaux d'Electricité

Conformément aux articles L.2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PRD=PRD/5

où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105

Paramètres et calculs pour l'année 2025

Population = 872 h

Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) 153

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret = 1,577

MONTANT DE LA RODP 2025 = 241 €

MONTANT DE LA RODP "chantiers" 2025 = 48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant fixé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

Délibération N° 2025 / 27 – Restauration de la toile et de son cadre « L'Education de la vierge »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis reçus pour la restauration d'une toile et de son cadre « L'éducation de la vierge », cette toile étant inscrite au titre des monuments historiques.

Restauration de la toile : 6 820.00 € HT

Restauration du cadre : 3 800.00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes		
6 820,00 €	DRAC	30%	3 186,00 €
3 800,00 €	Fondation du Patrimoine	Restes de la collecte	4 726,92 €
	Amis de l'église romane	0,94%	1 000,00 €
	Commune	16,07%	1 707,08 €
10 620,00 €			10 620,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la restauration de la toile et de son cadre et demande à Monsieur le Maire de solliciter

- une subvention auprès de la D.R.A.C,
- le versement du solde de la collecte par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 28 – Restauration du bâtiment de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir :

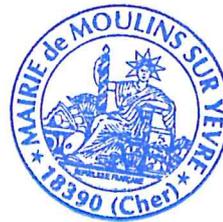
- une subvention du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP) de 25 %,
- une subvention de Centre Loire Patrimoine,

afin d'entreprendre la restauration du bâtiment de l'église.

Il sera donc nécessaire d'établir un état des lieux et de demander des devis pour constituer un dossier à présenter à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du Patrimoine,
- sollicite une subvention auprès de Centre Loire Patrimoine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moullins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/06/2025 Date affichage en mairie : 05/06/2025